



Plan de déplacements entreprise

un nouveau défi pour l'entreprise



CONNAÎTRE POUR AGIR

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Des enjeux un défi !



Grâce au Plan de déplacements entreprise (PDE), les entreprises vont pouvoir mieux gérer leurs déplacements et proposer à leur salariés d'autres moyens de transport que la voiture individuelle.

- Le PDE est une démarche d'analyse globale de tous les déplacements d'une entreprise. Il aboutit à la mise en place d'un plan de mobilité. Sont ainsi privilégiées toutes les solutions de transport capables de limiter l'utilisation de la voiture individuelle :

- la marche à pied,
- le vélo,
- les transports en commun,
- le co-voiturage,
- les véhicules propres,
- ...

- Le PDE s'intéresse aux déplacements des salariés, des fournisseurs, des clients et des visiteurs de l'entreprise. Mais il est possible de commencer par les déplacements des salariés et ensuite d'étendre la démarche aux autres intéressés pour procéder par étapes. Le PDE est une démarche avant tout pragmatique qui concilie les enjeux environnementaux, les besoins des entreprises et ceux des salariés.

"8 fois sur 10, recruter une personne, c'est aussi embaucher sa voiture... !"

- Les transports représentent en France 35% du dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre. Les entreprises ont un rôle important à jouer pour participer à la réduction de ces émissions en aménageant leurs déplacements notamment dans le cadre des Plans de Déplacements Urbains (PDU)⁽¹⁾.

- A ce jour, près de 250 entreprises se sont lancées dans la démarche de PDE. Leur nombre devrait atteindre 500 dans les années à venir (objectif du Plan Climat).



66% des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des magasins IKEA dans le monde proviennent des déplacements en voiture de la clientèle. D'autres solutions (tramway, bus, livraison à domicile) sont envisagées par certains sites du Groupe.

Les 4 mots clés d'un plan de déplacements

1. Productivité

Les salariés effectuent la majorité de leurs déplacements pour des raisons professionnelles. Organiser de manière rationnelle les déplacements a un double effet positif : la réduction des coûts et l'augmentation de la productivité de l'entreprise.

L'optimisation des déplacements permet une meilleure productivité !

28% des déplacements effectués à Nice, Marseille et Toulon sont d'origine professionnelle.

2. Mobilité

Maîtriser ses déplacements permet de réduire sa consommation d'énergie. Des déplacements mieux étudiés, c'est aussi une plus grande mobilité apportée aux salariés en mettant à leur disposition un plus grand choix de solutions de transport et une plus grande flexibilité horaire.

La maîtrise des déplacements est source d'économie et de qualité de vie !

3. Dialogue Social

L'aménagement-réduction du temps de travail implique une réflexion sur le temps de transport. La réduction de ce dernier pourrait permettre à chaque salarié de bénéficier de plus de temps et d'argent au profit de sa vie personnelle.

Le PDE permet de dynamiser la culture de l'entreprise autour d'un projet fédérateur !

11,4 millions de déplacements journaliers sont effectués dans un cadre professionnel en Ile-de-France.



4. Budget

Le budget transport est difficile à évaluer dans une entreprise car il est intégré à ses coûts globaux. Par ailleurs, les coûts des trajets domicile-travail ont une incidence directe sur les revenus des salariés.

Le PDE est une occasion d'évaluer avec précision les coûts de transport pour l'entreprise et ses salariés.

3 actifs sur 5 travaillent hors de leur commune de résidence et la distance moyenne domicile-travail est de 15 km, soit à peu près 1 heure de transport par jour !

⁽¹⁾ PDU : Plans de Déplacements Urbains : obligatoires dans les villes de plus de 100 000 habitants, ils planifient les transports de personnes et de marchandises en ville.



Des avantages pour tous !



La démarche du Plan de déplacements entreprise s'inscrit dans une logique de développement durable⁽²⁾.

L'entreprise, les salariés comme la collectivité dans son ensemble, en tirent les bénéfices.

Chacun y trouve son compte dans cette réflexion partagée.

Des avantages pour les salariés

- Réduire les frais occasionnés par les déplacements domicile - travail.
- Diminuer le stress et la perte de temps par un plus grand confort des déplacements.
- Avoir un choix plus large et sans contraintes de son mode de déplacement.
- Accéder à son lieu de travail sans être tributaire des restrictions de circulation ou de difficultés d'approvisionnement en carburant (notamment grâce au co-voiturage).

900 € : c'est le prix moyen annuel de location d'une place de stationnement que doit payer une entreprise en centre ville.

- Participer à un projet fédérateur et convivial dans l'entreprise et s'y sentir mieux intégré.
- Se maintenir en meilleure forme physiquement.
- Valoriser son temps de déplacement.
- Participer individuellement à une action citoyenne destinée à relever le défi du développement durable et se sentir ainsi citoyen du monde.

57% des accidents du travail sont des accidents mortels dus à la circulation.

Des avantages pour l'entreprise

Grâce à son PDE, l'entreprise va pouvoir :

- Diminuer et optimiser l'ensemble des coûts liés aux transports et donc les charges inhérentes aux déplacements et au stationnement (rationalisation du bilan carbone)⁽³⁾.
- Améliorer l'accessibilité du site pour ses salariés, mais également pour ses clients, ses fournisseurs et ses visiteurs.
- Valoriser "l'image" de l'entreprise auprès de ses publics grâce à un engagement dans une démarche citoyenne et responsable.
- Renforcer le dialogue social entre la direction, les collaborateurs, les fournisseurs, les clients...
- Développer l'esprit d'équipe et la culture d'entreprise à la lumière d'un engagement commun.
- Affirmer son projet de management environnemental⁽⁴⁾ (démarche qualité...).
- Anticiper une réglementation des déplacements promise au durcissement (circulation alternée, zones de circulation réduite, péage urbain...), susceptible d'affecter le bon fonctionnement de l'entreprise.

2 mois : c'est la durée moyenne d'arrêt de travail pour un accident lié à un déplacement.

Des avantages pour la collectivité

La collectivité territoriale va, elle aussi, largement bénéficier des effets du PDE. Elle va pouvoir :

Dans le cadre de son PDE, la ville d'Echirolles (38) a incité 900 agents à se déplacer à vélo, en mettant en place... des vélos de fonction !

- Mieux intégrer les entreprises dans les politiques des collectivités locales (PDU, SCoT⁽⁵⁾...).
- Soutenir l'économie locale.
- Réduire la congestion du trafic urbain et ses nuisances (y compris le bruit).
- Participer à l'amélioration de la sécurité routière et donc à la réduction des accidents de la route.
- Récupérer des espaces publics, notamment en diminuant le stationnement sur la voie publique.

- Rendre la ville plus agréable et améliorer sa qualité de vie en limitant la pollution atmosphérique et des pics de pollution locaux.
- Réduire la dépendance énergétique, en limitant la consommation de combustibles fossiles.
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique.
- Mieux répondre aux préoccupations quotidiennes de ses citoyens.

⁽¹⁾ Développement durable : c'est un développement qui concilie l'économie, le social et l'environnement pour un avenir durable.
⁽²⁾ Bilan carbone : méthode qui permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre engendrés par une entreprise, une activité administrative ou associative en vue de réduire ses émissions polluantes.
⁽³⁾ Management environnemental : démarche volontaire s'appuyant sur un état des lieux pour connaître la situation environnementale de son entreprise en vue de mettre en place un système de gestion interne.
⁽⁴⁾ SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale : il remplace le schéma directeur et met en cohérence l'ensemble des politiques d'urbanisme et d'équipement.

Le saviez-vous ?

- 3 milliards d'euros, c'est le coût des impacts sur la santé de la pollution atmosphérique générée par les transports.
- 6 100 euros : c'est le budget dans une entreprise pour une voiture particulière.
- Un automobiliste qui habite à 20 kilomètres de son lieu de travail dépense 3 000 €/an pour aller travailler.
- 1 500 à 2 500 € : c'est le prix d'investissement pour une place de parking en surface (25 m², hors investissement foncier).
- Le coût au km d'une voiture particulière se situe entre 30 et 40 centimes d'euros.
- Dans l'agglomération grenobloise, la vitesse moyenne des véhicules est inférieure à 14 km/h.





Une **méthodologie** du diagnostic... à la mise en œuvre

Faire le point sur le budget, réaliser une enquête, définir les objectifs et les résultats attendus, mettre en place l'organisation... La mise en œuvre du PDE doit se faire selon une méthodologie précise.

■ **Déterminer le budget transport de l'entreprise...**

Le PDE va déterminer : les coûts fixes (versement transports, location de parking...), les coûts variables (indemnités kilométriques, consommation des véhicules de la société, péages, remboursement des abonnements de transport) et les investissements (stationnement, infrastructures...).

■ **Le budget transport des collaborateurs...**

Pour cela, il devra évaluer les coûts des déplacements domicile-travail selon le mode de transport utilisé : transports en commun, voiture particulière, vélo, marche...

■ **Et l'accessibilité aux sites de l'entreprise**

Une étude des différents modes d'accès, leurs conditions et les temps de parcours sera réalisée, mais aussi l'identification des points noirs du trafic et l'établissement des capacités de stationnement sur sites.

Définir les objectifs et les résultats attendus en identifiant les problèmes et les priorités.

■ **Constituer l'équipe de travail**

Elle peut réunir un groupe de pilotage, des éventuels consultants et les partenaires (l'ADEME, l'AOTU Autorités Organisatrices des Transports Urbains, les collectivités...) déterminant le mode de fonctionnement du process.

■ **Lancer la concertation et valider le plan**

Une étape importante pour sensibiliser le personnel aux problématiques du PDE est la présentation du projet à l'ensemble des collaborateurs pour qu'ils se l'approprient et valident les priorités des mesures à prendre.

■ **Etudier les mesures réalisables**

Le Plan permettra de formaliser les résultats et de dégager les principales pistes d'action, de déterminer les mesures les plus efficaces et d'évaluer leur faisabilité. Il consistera aussi à réaliser une trame d'action et à établir un plan d'information et de communication.

6

La mise en œuvre du Plan

Elle va passer par le choix d'un animateur PDE et d'un correspondant transport motivé dont le rôle sera de faire vivre le Plan. La réussite de l'initiative sera liée à la qualité de l'accompagnement et des actions de sensibilisation.

L'efficacité et la pérennité de la démarche vont dépendre du bon respect des processus et du calendrier annoncés mais aussi de la capacité de l'entreprise à maintenir l'élan qu'elle aura suscité.

Exemples à suivre !

- **A Besançon, un PDE a réuni : la municipalité, le Conseil général du Doubs, la Préfecture et le Tribunal administratif, les services fiscaux et la Direction régionale des affaires culturelles.**
- **La compagnie Nestlé a lancé sa campagne "l'éco-voiturage" lors de son déménagement à Noisiel (77).**
- **Réduire de 50 % en 5 ans les accidents du travail liés à la sécurité routière, c'est l'objectif de l'opération "50 Cinq" menée par la Sécurité routière des entreprises dans 6 bassins d'emploi.**



Quelles mesures mettre en œuvre ?

Le plan d'actions de transport, réalisé en interne ou par des consultants spécialisés, consiste à mettre en place un ensemble de mesures variées.



1. Encourager les transports publics

Adapter l'offre existante aux besoins de l'entreprise, informer, organiser l'achat des titres, participer financièrement aux abonnements, créer une navette d'entreprise...

Avantages : réduction des besoins de stationnement et augmentation du pouvoir d'achat du personnel.

France Telecom a créé des "e-bureaux" pour les collaborateurs "nomades" entre ses différents sites en Rhône-Alpes.

2. Inciter au co-voiturage

Établir un fichier d'offres et de demandes, développer un service de mise en relation (site intranet), réserver des places de stationnement aux co-voitureurs. "Assurer le retour".

Avantages : renforcement de la culture d'entreprise, maîtrise du

nombre total de véhicules, de ceux des collaborateurs et des coûts inhérents.

3. Aménager l'organisation du travail

Organiser le télétravail et les téléconférences, aménager les horaires.

Avantages : réduction des déplacements et des missions, des besoins en locaux.

4. Organiser et limiter le stationnement

Offrir une allocation transport à l'ensemble du personnel qui ne stationne pas sur le site de l'entreprise, réorganiser la gestion du parc de stationnement (véhicules de services partagés, espace client).

Avantages : optimisation de la gestion du parc de stationnement.

5. Favoriser l'auto-partage

Utiliser une société d'auto-partage pour des déplacements professionnels, participer aux frais de transport, développer une relation privilégiée avec une compagnie de taxis.

Avantages : limitation du nombre de véhicules et de places de stationnement.

La ville de La Rochelle a créé un parking relais à destination des commerçants du centre ville et un abonnement préférentiel domicile-travail.

6. Encourager l'habitat de proximité

Aider à l'acquisition ou à la location de logements par le 1% logement, informer sur les logements disponibles à proximité ou dans une zone bien desservie par les transports.

Avantages : réduction des temps de trajet et amélioration de la qualité des déplacements domicile-travail et des conditions de travail.

7. Promouvoir les modes de transport doux

Mettre en avant les avantages du vélo et de la marche, faciliter et sécuriser le stationnement des vélos, aménager vestiaire et douches, aider à l'acquisition de vélos, développer des accès privilégiés.

Avantages : faible coût des mesures, amélioration de la santé des collaborateurs.

Le **suivi** et l'évaluation

Le suivi du PDE est capital pour en assurer l'efficacité et vérifier l'adéquation entre les mesures prises et les résultats attendus.

Différents acteurs institutionnels proposent des aides techniques et financières.



L'ADEME a développé, dans le guide "Réaliser un PDE"⁽⁶⁾ une méthodologie d'évaluation, à partir des volumes de déplacements de l'entreprise. Cette méthode permet de suivre : les répartitions modales, les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les économies de carburant, les coûts externes pour la collectivité (pollution, bruit...).

Qui peut soutenir la démarche PDE d'une entreprise ?

- La Délégation régionale de l'ADEME apporte un soutien technique et financier.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie joue un rôle de conseil et d'animation et peut aider au regroupement pour des PDE interentreprises.
- Le Conseil en mobilité⁽⁷⁾ ou l'AOTU (agglomérations, communes) peuvent faciliter les aménagements et l'amélioration de la desserte.
- Les Communes, les Conseils régionaux et généraux.

A Belfort, la Maison du temps et de la mobilité a encouragé le PDE de Peugeot.



8

Des aides financières...

Dans le cadre du Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Énergétique et du Plan Climat, l'ADEME prévoit un accompagnement financier concernant :

- les études d'aides à la décision : le taux d'aide est de 50 % sur une assiette soumise à conditions et limitée à 75 000 €.
- les opérations exemplaires : le taux d'aide est de 20 % sur une assiette plafonnée à 300 000 €.

Les Délégations régionales sont habilitées à préciser les modalités d'accompagnement. Les aides sont attribuées en priorité, aux établissements de plus de 300 salariés.

En PACA, dans le cadre du contrat de plan, l'ADEME et le Conseil régional peuvent aider les entreprises jusqu'à 70 % pour réaliser leur diagnostic !

⁽⁶⁾ Voir le Bon de Commande en dernière page.

⁽⁷⁾ Le Conseil en mobilité rendu obligatoire par la loi Solidarité et Renouvellement urbain est un service mis en place par les collectivités locales pour les entreprises et les particuliers qui souhaitent améliorer leurs déplacements.

Conditions requises :

- suivre un cahier des charges général fixé par l'ADEME, pouvant être adapté à chaque entreprise.
- réaliser une évaluation environnementale et un suivi du PDE.
- le plan de déplacements entreprise ne concerne que les déplacements des collaborateurs et clients.

Le Conseil en mobilité fournit l'information sur l'offre alternative à la voiture particulière, accompagne les lieux d'activité et fait émerger des solutions en fédérant les partenaires techniques de l'agglomération.

Le **saviez-vous ?**

- En 2004, 450 salariés de Disneyland (77) co-voiturent régulièrement dans l'objectif d'atteindre 600 en 2005.
- Nantes métropole, en complément à son soutien technique et financier aux études, offre une réduction de 15 % sur l'abonnement "pass-partout".
- La CCI Grenoble a mis en place un "club des responsables déplacements", via son site "Grenoble Ecobiz".
- Le PDE de ST-Microelectronics (38) a permis, en un an, à 15 % des salariés d'abandonner leur voiture, réduisant de 29,7 % les consommations et économisant à la collectivité 92 000 €/an.

Suivez le guide !

Des réponses concrètes à vos problèmes de mobilité

L'amélioration de la qualité de l'air et la limitation des émissions de gaz à effet de serre sont des enjeux environnementaux majeurs, au regard des conséquences sanitaires qu'elles impliquent.

Le secteur des transports et l'ensemble des déplacements représentent la première source d'émissions polluantes. Ainsi, ils sont à l'origine d'un tiers des émissions de dioxyde de carbone, principal responsable de l'effet de serre. Les progrès technologiques réalisés sont voilés par une augmentation

constante du trafic et une action sur l'organisation même des transports devient primordiale et urgente.

Ce guide méthodologique propose à tout établissement, entreprise privée ou publique, collectivité locale, administration, établissement scolaire ou hospitalier... une procédure pour prendre en compte la problématique des déplacements des employés comme des visiteurs.



Collection Connaître pour agir
Février 2004
Format 17x24, 92 pages
Ref. 4781. Prix : 25€

BON DE COMMANDE (disponible sur www.ademe.fr)

A retourner par courrier à Dominique WEITZ-ADEME Editions - 2, Square La Fayette - BP 90406 - 49004 Angers cedex 01

Nom Prénom

Société/organisme Fonction

Secteur d'activité Code NAF

Adresse

Code Postal Ville

Pays Téléphone

Fax e-mail

Nom et adresse de livraison, si différents

Nom et adresse de facturation, si différents

Réf.	Titre	Prix unitaire ⁽¹⁾	Qté	Total € ⁽¹⁾
4781	Réaliser un Plan de déplacements entreprise	25 €		
Pour une livraison en France Métropolitaine, ajouter 4€				
Pour une livraison à l'étranger et dans les DOM-TOM, ajouter 8€				
				Total général net⁽¹⁾
⁽¹⁾ Prix nets de taxe (établissement non assujéti à la TVA), <input type="checkbox"/> N° Siret 38529030900330 <input type="checkbox"/> Code NAF 751 E <input type="checkbox"/> Date, signature et cachet de l'entreprise obligatoires <input type="checkbox"/>				

Mode de règlement :

- Au comptant (obligatoire pour l'étranger)
- Soit par chèque bancaire ou postal joint à la commande à l'ordre du Régisseur de Recettes de l'ADEME
- Soit par carte bancaire
- VISA EURO-MASTERCARD
- N° carte
- Date de validité (mois/année)
- Nom/adresse et signature obligatoires du titulaire de la carte

A réception d'une facture :

- Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ADEME
- Soit par virement à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ADEME
- TP Angers - Code banque 10071 - Code guichet 49000 -
 N° de compte 00001000206 - Clé 07 - BIC : BDFEFPXXXX -
 N°IBAN : FR.761007-1490-0000-0010-0020-607

LES IMPLANTATIONS DE L'ADEME

■ Paris Vanves

Centre de Paris-Vanves
27, rue Louis Vicat
75737 PARIS cedex 15
01 47 65 20 00

■ Valbonne

Centre de Valbonne
500, rte des Lucioles
06560 VALBONNE
04 93 95 79 00

■ Angers

Siège social
2, square La Fayette BP 90406
49004 ANGERS cedex 1
02 41 20 41 20

■ Bureau de Bruxelles

53, avenue des Arts
1000 BRUXELLES
00 322 545 11 41

■ Délégations régionales

Alsace (Strasbourg).....	03 88 15 46 46	Haute Normandie (Rouen).....	02 35 62 24 42
Aquitaine (Bordeaux).....	05 56 33 80 00	Nord Pas de Calais (Douai).....	03 27 95 89 70
Auvergne (Clermont-Ferrand).....	04 73 31 52 80	Pays de la Loire (Nantes).....	02 40 35 68 00
Bourgogne (Dijon).....	03 80 76 89 76	Picardie (Amiens).....	03 22 45 19 18
Bretagne (Rennes).....	02 99 85 87 00	Poitou Charentes (Poitiers).....	05 49 50 12 12
Centre (Orléans).....	02 38 24 00 00	P.A.C.A. (Marseille).....	04 91 32 84 44
Champagne Ardennes (Châlons-en-Champ).....	03 26 69 20 96	Rhone - Alpes (Lyon).....	04 72 83 46 00
Corse (Ajaccio).....	04 95 10 58 58	Guadeloupe (Baie Mahaut).....	05 90 26 78 05
Franche Comté (Besançon).....	03 81 25 50 00	Guyane (Cayenne).....	05 94 29 73 60
Ile de France (Puteaux).....	01 49 01 45 47	Martinique (Fort de France).....	05 96 63 51 42
Languedoc Roussillon (Montpellier).....	04 67 99 89 79	Réunion (Le port).....	02 62 71 11 30
Limousin (Limoges).....	05 55 79 39 34	Nouvelle Calédonie (Nouméa).....	687 24 35 19
Lorraine (Metz).....	03 87 20 02 90	Polynésie Française (Papeete).....	689 46 84 55
Midi - Pyrénées (Labège).....	05 62 24 35 36	Saint-Pierre et Miquelon.....	05 08 41 19 80
Basse Normandie (Hérouville St-Clair).....	02 31 46 81 00		



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Direction de l'Air, du Bruit et de l'Efficacité Énergétique
27 rue Louis Vicat - 75737 Paris Cedex 15 - France
Tél. : 33 1 47 65 20 00 - Fax : 33 1 47 65 22 29
www.ademe.fr